

ASSEMBLÉE NATIONALE2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 1167**présenté par
M. Sirugue
-----**ARTICLE 12**

I. – À la première phrase de l'alinéa 11, après la seconde occurrence du mot :

« niveau »,

insérer les mots :

« de l'une ».

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase, substituer aux mots :

« ces négociations »

les mots :

« cette négociation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.